

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 27 Juin 2024 à 18h30 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Étaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD (à partir du point 3) - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Pierre DURAND - Guy LHOPITAL

Étaient excusés : Frédérique BARNOUD (jusqu'au point 2 inclus) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fanny CHABRAN

Date de convocation : 21 Juin 2024

Approbation du PV du 15 Mai 2024 : le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - **Décision modificative n°1 sur le budget communal : virements de crédits :**

Madame la Maire expose qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 5 avril 2024, afin de régulariser le paiement de taxes d'aménagement.

Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67, article 673 « Annulation titre sur exercice antérieur »	+ 150 €	
Chapitre 11, article 6042 « Achat prestation service »	- 150 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Section d'Investissement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10, article 102296 « Reprise sur taxe aménagement »	+ 2 560 €	
Chapitre 10, article 10226 « Taxe aménagement »	+ 340 €	
Chapitre 20, article 2031 « Etude »	-2 900 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Suite à une question posée par Fanny CHABRAN, concernant le faible montant et la nécessité de prendre une délibération, Christine VIDAL, Secrétaire générale, précise que les décisions modificatives portent sur des lignes budgétaires non suffisamment abondées lors du vote du budget primitif. Lorsque les crédits inscrits ne permettent pas de réaliser l'écriture comptable, il faut prendre une décision modificative sur le budget.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à la décision modificative présentée ci-dessus.

2 - Tarifs de l'espace jeunes :

Madame la Maire présente les propositions de tarifs de l'Espace Jeunes, qui s'appliqueraient à compter de cette nouvelle année scolaire.

Elle rappelle que suite à un contrôle CAF, a été soulevée la nécessité de mettre en place une cotisation, désormais nécessaire afin de percevoir la prestation de service.

La commission Vivre Ensemble a ainsi proposé une cotisation de 2 euros par jeune et par année scolaire.

Par ailleurs, suite aux échanges intervenus au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, les tarifs ont été retravaillées comme suit, avec la collaboration du responsable :

Activités (yzeronnais et non yzeronnais)

Quotient familial	1/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Activités : principe de calcul	-10%	-5%	0%	5%
Activité à : 5 euros	4,50 €	4,75 €	5,00 €	5,25 €
Activité à : 10 euros	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
Activité à : 15 euros	13,50 €	14,25 €	15,00 €	15,75 €
Activité à : 20 euros	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €
Activité à : 25 euros	22,50 €	23,75 €	25,00 €	26,25 €
Activité à : 30 euros	27,00 €	28,50 €	30,00 €	31,50 €
Activité à : 35 euros	31,50 €	33,25 €	35,00 €	36,75 €
Activité à : 40 euros	36,00 €	38,00 €	40,00 €	42,00 €
Séjours compris entre 101 euros et + : principe de calcul	-10%	-8%	8%	10%

Madame la Maire détaille les principes de calcul. Elle précise que les activités supérieures à 40 euros feront l'objet d'une Décision de Madame la Maire.

Christine VIDAL, Secrétaire générale, ajoute que précédemment, la délibération fixait des fourchettes de tarifs, qui donnaient lieu systématiquement à Décision du Maire pour chaque activité.

La présente délibération permettra de simplifier le fonctionnement administratif et comptable.

Madame la Maire précise que le responsable a mis en concordance ces propositions avec son logiciel de suivi (Portail Familles).

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord aux tarifs de l'Espace jeunes, tels que exposés ci-dessus.

Arrivée de Frédérique BARNOUD.

3 - Acceptation d'un don de l'association APEEC en faveur des adolescents inscrits au séjour de Chamrousse organisé par l'Espace Jeunes :

Madame la Maire expose que l'Espace jeunes, en collaboration avec l'APEEC, a organisé des manifestations d'auto financement pour diminuer le coût du séjour organisé pour cet été.

Le séjour était, par personne, de 380 euros avec un tarif modulable de + 15 euros ou - 15 euros selon le quotient familial.

La somme récoltée par les jeunes est de 130.96 €, ce qui permet de diminuer la part qui sera facturée aux participants.

Cette somme a été encaissée par l'association l'APEEC qui souhaite donc la reverser à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'encaissement de ce don.

En effet, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : le Maire peut accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges par délégation du conseil municipal.

En l'espèce le don de l'association de parents d'élèves est grevé d'une charge puisque la condition de ce don pécuniaire est qu'il soit utilisé afin de financer un voyage scolaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur ce don.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte le don de l'APEEC effectué en faveur des adolescents inscrits au séjour de Chamrousse, organisé par l'Espace jeunes.

4 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention tripartite de formation professionnelle BAFD entre la Commune, M. Nathaniel HEBRARD et l'association LA MARMITE :

Madame la Maire rappelle la démarche de professionnalisation poursuivie par un adjoint d'animation auprès du service Périscolaire/Espace jeunes, en collaboration avec la commune, en vue de valider son positionnement en tant que directeur adjoint de la structure. A ce titre, cet agent va effectuer son second stage pratique BAFD.

Une mission lui est proposée par l'association LA MARMITE, organisatrice en accueil collectif de mineurs, durant la période du 8/07/2024 au 26/07/2024, en qualité de directeur du centre de jeunes âgés de 3-12 ans, à Saint Maurice lès Châteauneuf.

En contrepartie des missions effectuées dans le cadre de ce stage par cet agent communal, il a été convenu que l'organisme d'accueil versera à la commune la somme de 950 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer une convention tripartite de formation professionnelle, dans le cadre de la préparation d'un BAFD, telle que ci-dessus exposée.

5 - Aide à l'achat d'équipement sportif 2024 : terrain de boules : demande de subvention auprès du Département :

Madame la Maire rappelle les problématiques auxquelles est confronté le club de boules lyonnaises, dont le terrain présente des problèmes importants de perméabilité. Devenu impraticable, il est souvent inondé et les activités s'en trouvent annulées.

Elle expose qu'il semble important d'encourager La Sportive Boule Yzeronnaise, en difficulté pour organiser des compétitions, des rencontres de loisirs, les entraînements sportifs, et des animations scolaires.

Elle présente le projet de drainage et revêtement du terrain extérieur de boules, qui lui a été transmis par le club.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 20 150 € HT, soit 24 180 € TTC.

Madame la Maire explique que la commune a sollicité, dans les délais, auprès du département, une subvention d'un montant de 8 060 € (40 % HT), au titre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2024, pour cette opération qui répondra aux critères suivants :

- =) Critères de pratique du niveau d'excellence : organiser des compétitions de niveau départemental, régional. Une équipe d'YZERON a participé aux championnats de France en 2023.
- =) Toucher un nouveau public, en particulier chez les jeunes : permettre la mise en place d'animations scolaires.
- =) Faciliter la pratique sur les zones à taux faible de licenciés : relancer l'activité car le nombre de licenciés a chuté.
- =) Exigences liées à la sécurité des compétitions.

Une délibération est nécessaire pour acter cette demande, en vue de la réalisation de cette opération qui permettrait de remettre en état de façon durable (supérieure à 5 ans), cet équipement. L'objectif est d'atteindre une durée de praticabilité sur 10 ans.

Madame la Maire précise qu'une demande sera également faite auprès de la Région. La possibilité d'une subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports a été étudiée, mais le projet ne rentre pas dans les thématiques.

Le retour des financeurs déterminera l'étude, et éventuellement, la poursuite du projet. Madame la Maire précise que le club de boules ne dispose pas des finances nécessaires. D'autres pistes peuvent aussi être étudiées, comme celle du mécénat.

Fabrice FOURDIN demande si le terrain boules lyonnaises sera en libre accès aux yzeronnais.

Frédérique BARNOUD répond que le terrain est déjà en libre accès. Elle précise qu'un concours aura lieu le 15 août prochain.

Madame la Maire ajoute que l'un des critères d'attribution des subventions est que l'équipement soit ouvert à tous. La réponse du département interviendra en octobre - novembre.

Pierre DURAND pose la question de l'entretien, du soin à l'usage. Madame la Maire précise que le terrain pose déjà des problèmes d'entretien, il comporte des trous et de l'herbe pousse. Sa rénovation facilitera son entretien.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention auprès du département, dans le cadre du projet exposé ci-dessus.

6 - Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais - Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur :

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau s'est faite dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles); des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur

deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongée par avenant sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

La compétence Lecture publique relève des communes et la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens. Il y a donc nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la convention de partenariat telle que présentée en séance.

7 - Création d'une commission Ad Hoc pour le projet de requalification du centre bourg :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission MAPA, pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée.

Or, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, il est envisagé de créer une commission spécifique « AD Hoc » qui regrouperait des membres de la commission MAPA et le groupe de travail qui suit le projet.

La commune est accompagnée pour ce projet phare du mandat, par l'Agence Technique Départementale, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais également par le CAUE.

=> la commission Ad hoc sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

=> la commission Ad hoc sera présidée par Madame la Maire,

=> les règles de convocation à cette commission seront les mêmes que celles s'appliquant à la commission MAPA,

=> peuvent être convoqués aux réunions de la « commission Ad hoc », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché,
- les représentants de l'ATD et du CAUE,
- des experts : un représentant de la DRAC (architecte du patrimoine), et un architecte paysagiste.

Madame la Maire précise que la consultation pour le choix du maître d'œuvre, va être diffusée. A l'issue, la commission Ad Hoc se réunira le 6 septembre prochain. Trois bureaux d'étude seront retenus et remettront leur projet pour la seconde réunion, arrêtée pour le vendredi 22 novembre.

Suite à une question posée par Fanny CHABRAN sur le rôle de la commission, Christine VIDAL précise qu'il s'agit d'une commission en matière de marchés publics. Le suivi du projet relève pour sa part d'un groupe projet issu de la commission Aménager.

Madame la Maire précise que l'Agence Technique Départementale se charge de l'analyse technique et administrative des offres (note technique, note prix). Elle ajoute que la participation citoyenne proposée sera un critère de choix important.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création d'une commission Ad Hoc, telle que présentée ci-dessus, et composée des membres suivants :

Membres à voix délibérative :

Agnès NELIAS - Fabrice FOURDIN - Yves BELTRAN - Virginie BLUM - Valérie DEJOUR - Christian RULLIAT

Membres à voix consultative :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché (Secrétaire générale et Alternante en master aménagement du territoire)
- Les représentants de l'ATD et du CAUE
- Des experts pouvant être un représentant de la DRAC (architecte du patrimoine), et un architecte paysagiste.

8 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de conventions de mise à disposition de verres en plastique réutilisables au profit des associations organisatrices d'évènements :

Madame la Maire donne la parole à Fabien CAFFIER, conseiller municipal délégué à la communication. Celui-ci expose que la commune a acheté 400 verres en plastique réutilisables, dans l'objectif de les mettre à disposition des associations organisatrices d'évènements sur la commune.

Il présente la convention ayant pour objet de préciser les modalités.

Est notamment prévu le fait que l'association les remet aux clients des buvettes moyennant une consigne d'un euro par verre ; dans le cas où les clients ne rendraient pas leur verre, l'association s'engage à reverser à la Commune d'Yzeron un euro par verre non restitué à l'émission du titre de recettes par la Trésorerie, sur demande de la commune d'Yzeron. L'association règlera la somme due par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement administratif. L'association s'engage à rendre à la Commune d'Yzeron le reliquat des verres en fin d'évènement, après lavage et séchage complets. Avant la prise de possession des verres et au retour, une vérification quantitative sera faite par les deux parties.

Il est proposé d'ajouter dans la convention, le délai de retour des gobelets (dans la semaine qui suit l'évènement).

Fabien CAFFIER explique que le process emprunt et retour des gobelets, est à travailler avec les agents.

Fanny CHABRAN propose que des affiches plastifiées, avec logo de la commune, soient réalisées et remises aux associations comme support explicatif.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature des conventions pré-citées.

9 - Autorisation à Madame la Maire pour déposer un dossier de Déclaration Préalable pour agrandissement du préau de l'école publique du Ronzey :

Madame la Maire présente le projet d'agrandissement du préau dans la cour de l'école publique du P'tit Pré, selon les caractéristiques suivantes : agrandissement de 3.50 mètres de largeur, par 4 mètres de profondeur, avec un pan coupé.

Le projet s'élève à 12 569 € HT, soit 15 082.80 € TTC et a fait l'objet d'une subvention attribuée par la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023.

Il conviendrait de déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire au dépôt du dossier de DP telle que ci-dessus exposé.

10 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec CITEO, de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :

Madame la Maire expose que, en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune d'YZERON, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature de la convention avec CITEO, telle que ci-dessus présentée.

11 - Modification de la délibération concernant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées en fonction des nécessités de service.

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 07 décembre 2010, le Conseil Municipal avait délibéré sur les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées en fonction des nécessités de service :

- Mariage ou Pacte Civil de Solidarité :
 - De l'agent 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Des enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin 3 jours
 - Des frères et sœurs de l'agent 1 jour

- Décès :

Du conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Des enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Des gendres et belles-filles de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Des parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	4 jours
Des grands-parents de l'agent	2 jours
Des frères et sœurs de l'agent	2 jours
Des petits-enfants de l'agent	2 jours

- Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne :

Du conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service par événement
Des enfants de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service par événement
Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service par événement
Des grands-parents, frères et sœurs de l'agent	3 jours par événement

Par « jours », il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanche et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'Intérieur. Ces jours seront consécutifs immédiatement avant ou après l'évènement.

Par « conjoint », il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par « concubin » les agents vivants en union libre.

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative doit être fournie.

L'autorité territoriale conserve la possibilité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux couvrant des hypothèses non prévues dans la présente liste.

Enfin, les autorisations d'absence pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés sont fixées par la Circulaire interministérielle F.P. n° 1475-B-2 A/98 du 20 juillet 1982.

L'article L622-2 du Code général de la fonction publique, précise que « Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

Cette autorisation d'absence étant prévue par voie réglementaire, elle ne peut être modifiée et s'applique même en l'absence de délibération.

Par ailleurs, il est envisagé de compléter ces autorisations pour prévoir l'octroi d'autorisations spéciales d'absence également lors de ces évènements :

- | | |
|--|--------|
| =) décès du beau-frère, de la belle-sœur, de l'agent | 1 jour |
| =) décès de l'oncle ou tante de l'agent | 1 jour |

- Vu l'avis favorable du CT en date du 27 Mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les autorisations spéciales d'absence suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Mariage ou Pacte Civil de Solidarité : | |
| De l'agent | 1 fois les obligations hebdomadaires de service |
| Des enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin | 3 jours |
| Des frères et sœurs de l'agent | 1 jour |
| - Décès : | |
| Du conjoint ou concubin de l'agent | 1 fois les obligations hebdomadaires de service |
| Des enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin * | 12 jours ouvrables, portés à 14 jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente |
| Des gendres et belles-filles de l'agent | 1 fois les obligations hebdomadaires de service |
| Des parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin | 4 jours |
| Des grands-parents de l'agent | 2 jours |
| Des frères et sœurs de l'agent | 2 jours |
| Des petits-enfants de l'agent | 2 jours |
| Des beaux-frères et belles-sœurs de l'agent | 1 jour |
| Des oncles et tantes de l'agent | 1 jour |
| - Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne : | |
| Du conjoint ou concubin de l'agent | 1 fois les obligations hebdomadaires de service par évènement |
| Des enfants de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin | 1 fois les obligations hebdomadaires de service par évènement |
| Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin | 1 fois les obligations hebdomadaires de service par évènement |
| Des grands-parents, frères et sœurs de l'agent | 3 jours par évènement |

Les dispositions réglementaires s'appliquent lors du décès des enfants de l'agent, de son conjoint ou concubin (*)

Madame la Maire et Christine VIDAL apportent des éclaircissements sur la notion « obligations hebdomadaires de service ».

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le régime des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées en fonction des nécessités de service.

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

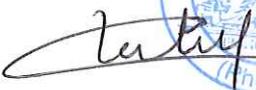
a - Décisions du Maire :

N 2024/16 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace jeunes, du 8 juillet au 25 juillet 2024,

N 2024/17 et 2024/18 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes, pour la période du 12 juin au 3 juillet 2024,

N 2024/19 missionnant la société TIME PROPRETÉ, pour la réalisation de prestations de nettoyage dans les bâtiments publics (vitres, et pour la salle des fêtes : lustres, tables, dalles plafond)

La prochaine réunion aura lieu le mardi 10 septembre à 18h30. La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire, Fanny CHABRAN		Madame la Maire, Agnès NELIAS	
---------------------------------	---	----------------------------------	---